L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

« Il faut que l'UNION soit conservée. »

MERCREDI MATIN, 21 AOUT 1833.

Jours de publication : LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que le juge CHARLES GAYARRE est candidat pour la place de Représentant du premier district congressionnel.

Nous sommes autorisé à annoncer que M. JAMES M. BRADFORD, de Féliciana, est candidat pour la place de Représentant au Congrès, pour représenter le second district congressionnel de cet Etat.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 août.

Nous n'avons rien reçu d'intéressant par les deux malles du nord arrivées hier. Nous devons cependant nous attendre chaque jour à recevoir, par New-York, des nouvelles d'Europe, car les paquebots du Hâvre et de Liverpool du 1er juillet y étaient attendus à chaque instant.

L'élection d'un ALDERMAN du 2me. district, en remplacement du Dr. Thomas, démissionnaire, aura lieu vendredi prochain, à la maison de M. John Davis. M. HUGUES PEDESCLAUX paraît être le seul candidat à cette place.

A l'éditeur de l'ABEILLE.

Nouvelle-Orléans, 20 août 1833.

Monsieur,—Je viens de lire dans le *Mercantile-Advertiser* de ce matin, que l'on nie, que j'aie exprimé une opinion qu'un écrivain, dans votre feuille, a assuré que j'avais exprimée.

Veuillez me faire le plaisir de dire dans votre feuille que c'est sans aucune autorisation de ma part que l'on a nié que j'eusse exprimé cette opinion.

Votre obéissant serviteur,

G. EUSTIS.

SUICIDE.—Lundi dernier M. Auguste Lacan, ancien pharmacien et habitant de cette ville, a mis un terme à son existence, en se faisant sauter la cervelle d'un coup de fusil.

Il paraît que la nouvelle de l'irruption du choléra à Véra-Cruz, apportée à Pensacola par un navire français, était prématurée et sans fondement ; car les journaux de cette ville des mois de juin et juillet, que nous avons sous les yeux, n'en disent pas un mot.

Le vaisseau le *Delaware*, de 74, parti de Norfolk pour la Méditerranée, a touché à Sandy-Hook pour y prendre M. Livingston et le déposer en France, où il va représenter les Etats-Unis. La *Gazette* de Baltimore contient l'article suivant sur ce sujet.

« Un des journaux de New-York, en annonçant l'arrivée du vaisseau de ligne des Etats-Unis le *Delaware*, dit qu'il partira probablement de New-York pour France dans quinze jours. Néanmoins, le *National-Gazette* nous apprend que M. Livingston a pris maintenant la résolution de partir pour le Hâvre sur un des paquebots de New-York.

« On dit que le président, en visitant le *Delaware* dans Hampton-Roads, a exprimé son regret de l'y trouver encore et a dit que M. Livingston aurait dû être à Paris depuis deux mois ; le *Globe* de Washington d'hier (6 août), contient une lettre de l'Editeur, datée de Rip-Raps, dans laquelle il est parlé du mécontentement qu'a donné au président le retard de ce navire. Mais aucun blame n'est imputé à M. Livingston.

« Il est évident par là que l'état de nos relations avec la France est tel maintenant aux yeux du gouvernement, que la présence de notre ministre à Paris est plus nécessaire que de coutume. La conduite du ministère français à l'égard du traité d'indemnité est bien faite pour éveiller le soupçon. Il n'y a pas de doute qu'il pouvait obtenir des chambres la sanction de ce traité, assisté qu'il était par l'influence et l'appui cordial du général Lafayette ; et puisqu'il ne l'a pas fait, c'est la meilleure preuve qu'il n'y était pas disposé. Ce manque d'informations, que le ministère a pris pour prétexte, ne peut-être mis en avant par lui ; les mêmes informations et explications sur lesquelles le traité a été négocié et conclu, auraient suffi pour convaincre les députés de son urgence. Si le ministère eût eu le moindre sentiment d'amitié pour notre pays, le protêt de la lettre de change tirée pour le premier paiement aurait provoqué de sa part quelques expressions de regret et lui aurait inspiré le désir de hâter l'exécution du traité ; mais la session de la chambre des députés a duré encore quelques mois après cela, et il n'a pas été un fait un pas dans cette affaire si ce n'est au moment de l'ajournement. Cela seul suffit pour en laisser la croyance que s'il y a dans la chambre un parti qui soit influencé par des préjugés hostiles à ce pays, le ministère est en collusion avec lui. Et au fait, les observations du général Lafayette sur ce sujet, en s'efforçant de pénétrer la chambre de la nécessité de prendre immédiatement en considération ce traité, prouvent que, dans son opinion, le retard dont on se plaint est dû à des opinions défavorables, et non pas du tout à des doutes sur la validité de l'indemnité. Il en a appelé fortement à la justice et à l'honneur national, et à l'égard de ce qu'on doit à une nation amie, il a dit que notre pays était le seul qui en 1814 et 1815 ne se fût pas uni aux ennemis de la France, et que *s'il l'eût fait, ses réclamations seraient liquidées depuis longtemps comme celles de toutes les puissances hostiles ;* ajoutant que si le traité n'était pas décidé dans cette session, le congrès, à sa réunion en décembre prochain, pourrait bien prendre des mesures pour remettre les choses dans le même état où elles étaient avant le traité.

« C'en est assez, dans l'état où sont aujourd'hui les choses, pour éveiller l'attention de nos compatriotes ; et dans la situation respective où se trouvent actuellement le gouvernement français et la nation, nous pouvons exprimer librement notre mécontentement du ministère et du roi, sans rien diminuer de notre respect et de notre attachement pour la nation. »

On ne peut qu'approuver l'opinion exprimée avec tant de franchise et de modération par la *Gazette ;* le tort, dans cette affaire, est tout au roi et à ses ministres, qui ont eu l'impudence de disposer seuls d'une question qu'ils ne pouvaient décider sans le concours des chambres. Mais nous espérons, et nous sommes même persuadés que le bon accueil que recevra M. Livingston en France applanira bientôt toutes les difficultés et qu'elles n'auront aucune suite regrettable.

Le Mexique, quoique peu stables qu'aient été les différents gouvernemens qui s'y sont succédé depuis vingt ans, acquiert chaque jour une nouvelle importance aux yeux des Américains du nord ; les liens d'amitié qui unissent les Etats-Unis avec ce pays, si nécessaires aux intérêts communs des deux contrées, et nos relations commerciales qui y prennent continuellement de nouveaux et importants dévelopemens, exigent quelque peu d'attention de la part des journaux qui publient des nouvelles de ce pays; afin que les choses et les noms ne soient pas tellement dénaturés, que les personnes qui ont quelques intérêts sur les lieux ne se trouvent plus embarrassées après qu'auparavant, de savoir à quoi s'en tenir sur la vérité.

Ces réflexions, qui ne nous sont suggérées ni par la malice ni par l'envie de critiquer, mais seulement par l'importance que nous avons toujours attachée, et que quelques uns de nos confrères attachent *maintenant*, à des faits qui peuvent réagir sur les intérêts commerciaux de notre ville ; —ces réflexions, disons-nous, trouvent ici leur place à propos des nouvelles insérées dans le *Bulletin* d'hier ; nouvelles prétendues *les plus récentes* (latest), quoiqu'elles soient du 29 juillet de Vera-Cruz, et que nous en ayons publié depuis vendredi, du 31 de cette ville et de Tampico du 1er. août. Mais cette prétention, sur laquelle nous n'insistons pas davantage parce que le public sait lire et que nous pouvons toujours prouver nos dates, est le moindre défaut de l'article auquel nous faisons allusion ; il renferme en effet une erreur que nous devons relever parce qu'elle peut alarmer une certaine classe de trafiquants. Sans parler de la singulière orthographe de quelques mots propres devenus historiques, ou de quelques noms de villes et d'états, qu'il n'est permis à personne d'ignorer par cela seul qu'on en parle, tels que *Mostezuma* et *Furlong*, pour *Moctezuma* et *Furlong ; Queretaro, Montery, Zacatecas, Matamoros* et *Montezuma*, pour Queretaro, Monterey, Zacatecas et Matamoros ; les commerçants qui exploitent l'état de Tamaulipas n'ont-il pas dû s'effrayer en lisant ce paragraphe,

« Le général Pedro Lemus a été battu et fait prisonnier à Tampico au commencement de juillet. »

Tandis que c'est à Tépéaca, village situé à moins de 60 ou 100 lieues de Tampico, qu'a eu lieu la défection de la cavalerie de Lemus!

Et ceux qui ont quelques relations avec Matamoros n'ont-ils pas dû se rire de la candeur du journaliste en lisant ces deux autres lignes :

« Le général Filisola a réussi à s'échapper (*ce qui est un malheur pour nous*) et il vient de prendre le commandement de Nuevo-Leon. »

[illegible] avec un peu plus de soin, ce qui regarde la position du général Filisola se serait facilement éclairci pour l'éditeur; car il aurait appris que le général qui commandait à Matamoros n'a point été fait prisonnier par les rebelles, ceux-ci frétèrent une goëlette sur laquelle ils l'embarquèrent pour l'envoyer au Brésil; mais que le capitaine de la goëlette vint prendre terre à Tampico, d'où le général Filisola partit pour se remettre de nouveau sous son drapeau. De pareilles erreurs sont nuisibles parce qu'elles alarment les intérêts commerciaux; il en est d'autres qui ne sont que ridicules et qui ne peuvent qu'amuser le lecteur. Au nom de tous les saints du paradis, nous demanderons, par exemple, à ceux qui écrivent ou lisent ordinairement des nouvelles, ce que peut signifier celle par laquelle le *Bulletin* termine son article d'hier sur le Mexique. La voici telle quelle, formant à elle seule un paragraphe que rien de ce qui précède ne peut expliquer :

« Les sergens et les soldats du 10e. régiment ne doivent pas être trépanés. »

C'est le cas ou jamais pour ces pauvres gens de répéter en chœur un énergique : *Amen !*

THIBODEAUXVILLE, 9 août.

Nous croyons devoir annoncer que plusieurs messieurs du voisinage ont l'intention de s'associer pour organiser une compagnie de cavalerie.

Un si louable dessein mérite d'être encouragé et nous espérons qu'il sera promptement secondé par un plus grand nombre de personnes. Nous engageons donc nos concitoyens qui sont disposés à co-opérer avec ceux qui projettent cette compagnie, à s'enrôler le plus promptement possible. Un contrôle à cet effet est déposé à l'office de M. Taylor en cette ville.

(*Le Nouvelliste.*)

Le bateau à vapeur *Facility*, qui vient d'être réparé complètement, a recommencé ses voyages réguliers entre Plaquemines et St. Martinville. Ce bateau a l'avantage de tirer très-peu d'eau et possède une chambre vaste et des plus commodes pour les passagers. Il se joindra à un bon bateau qui fera les voyages de la Nlle.-Orléans à Plaquemines, et de cette manière nous aurons toute l'année une libre communication avec la Nouvelle-Orléans. Nous désirons sincèrement que le capitaine Irwin soit récompensé de ses efforts dans une entreprise dont l'utilité est si reconnue.

(*Franklin Rep.*)

Les journaux d'Europe ont publié dernièrement qu'il y avait à Alexandrie des agens de deux compagnies étrangères, l'une anglaise qui traite avec le pacha Méhémet-Ali pour établir un chemin de fer entre le Kaire et Suez; et l'autre française, qui demande l'autorisation de réaliser l'antique projet de couper l'isthme de Suez par un canal qui réunisse la Méditerranée à la mer Rouge et abrège ainsi de beaucoup la route des navires qui font le commerce de l'Inde. Nous avons pensé que ceux de nos lecteurs à qui le *Voyage en Egypte et en Syrie* de Volney n'est pas familier ne seraient pas fâchés de connaître l'opinion de ce savant distingué sur cette grande question, qui divise encore aujourd'hui les hommes à qui la géographie de l'Egypte est le plus familière. Volney, comme écrivain, a surtout un grand mérite, c'est de ne parler jamais que des choses qu'il *sait* parfaitement ou qu'il a *vues*; la connaissance des localités, qu'il a acquise dans son voyage, devenu si utile à l'Europe, doit donner un grand poids à ses objections; c'est aux hommes de l'art à savoir comment ils remédieront aux inconvéniens et aux entraves qu'il prévoit. Peut-être reconnaîtra-t-on à la fin, selon l'opinion de Volney, qu'il serait plus facile ou plus commode de rétablir l'ancien canal de Sésostris ou des Ptolomées, qui, partant du Kaire et se rendant à Qolzoum près de Suez, réunissait le Nil à la mer Rouge; et ensuite, pour éviter la dangereuse entrée du Bogâz, on pourrait rendre navigable le canal d'Alexandrie, qui joint le lac Marcotis à la branche du Nil qui passe à Rosette. Néanmoins, quelles que soient les difficultés de ce travail gigantesque, le génie actif et entreprenant du souverain actuel de l'Egypte nous porte à croire qu'il l'entreprendra, car il sera pour le pays qu'il gouverne une source de prospérité qui le conduira quelque jour à dépasser la splendeur qu'il avait acquise sous les rois qui creusèrent le lac Mœris et bâtirent les Pyramides. Et en considérant les fortes probabilités qui existent en faveur de l'exécution de ce travail, on ne peut s'empêcher de jeter un coup d'œil de pitié sur la singulière inertie des nations américaines qui les a jusqu'ici empêchées de creuser à Panama un canal de quelques lieues, qui serait peut-être encore plus utile et plus avantageux à leur commerce. Béni sera le jour où leur aveugle rage de guerres civiles cessant, elles auront enfin le loisir et le bon esprit de se livrer à des entreprises de ce genre, à la fois glorieuses et lucratives.

De l'isthme de Suez, et de la jonction de la mer Rouge à la Méditerranée.

J'ai parlé du commerce que le Kaire entretient avec l'Arabie et l'Inde par la voie de Suez; ce sujet rappelle une question dont on s'occupe assez souvent en Europe: savoir, s'il ne serait pas possible de couper l'isthme qui sépare la mer Rouge de la Méditerranée, afin que les vaisseaux pussent se rendre dans l'Inde par une route plus courte que celle du cap de Bonne-Espérance. On est porté à croire cette opération praticable à cause du peu de largeur de l'isthme. Mais dans un voyage que j'ai fait à Suez, il m'a semblé voir des raisons de penser le contraire.

1° Il est bien vrai que l'espace qui sépare les deux mers n'est pas de plus de 18 à 19 lieues communes; il est bien vrai encore que ce terrain n'est point traversé par des montagnes, et que du haut des terrasses de Suez l'on ne découvre avec la lunette d'approche sur une plaine nue et rase, à perte de vue, qu'un seul rideau dans la partie du nord-ouest: ainsi ce n'est point la différence des niveaux qui s'oppose à la jonction (1); mais le grand obstacle est que dans toute la partie où la Méditerranée et la mer Rouge se répondent, le rivage de part et d'autre est un sol bas et sablonneux, où les eaux forment des lacs et des marais semés de grèves; en sorte que les vaisseaux ne peuvent s'approcher de la côte qu'à une grande distance. Or, comment pratiquer dans les sables mouvans un canal durable? D'ailleurs la plage manque de ports, et il faudrait les construire de toutes pièces; enfin le terrain manque absolument d'eau douce, et il faudrait pour une grande population la tirer de fort loin, c'est-à-dire du Nil.

Le meilleur et le seul moyen de jonction est donc celui qu'on a déjà pratiqué plusieurs fois avec succès; savoir, de faire communiquer les deux mers par l'intermède du fleuve même: le terrain s'y prête sans effort; car le mont Moqattam, s'abaissant tout-à-coup à la hauteur du Kaire, ne forme plus qu'une esplanade basse et demi-circulaire, autour de laquelle règne une plaine d'un niveau égal depuis le bord du Nil jusqu'à la pointe de la mer Rouge. Les anciens, qui saisirent de bonne heure l'état de ce local, en prirent l'idée de joindre les deux mers par un canal conduit au fleuve. Strabon observe que le premier fut construit sous Sésostris, qui régnait du temps de la guerre de Troie (2); et cet ouvrage avait fait assez de sensation pour qu'on eût noté *qu'il avait 100 coudées (ou 170 pieds de large) sur une profondeur suffisante à un grand vaisseau.* Après l'invasion des Grecs, les Ptolémées le rétablirent. Sous l'empire des Romains, Trajan le renouvela. Enfin il n'y a pas jusqu'aux Arabes qui n'aient suivi ces exemples. *Du temps d'Omar ebn-el Kattab* (en 640), dit l'historien el-Makin, *les villes de la Mekke et de Médine souffrant de la disette, ce kalife ordonna au gouverneur d'Egypte, Amrou, de tirer un canal du Nil à Qolzoum, afin de faire passer désormais par cette voie les contributions de blé et d'orge destinées à l'Arabie.* Cent trente-quatre ans après, le kalife Abou-Djafar-al-Mansor le fit obstruer par le motif inverse de couper les vivres à un descendant d'Ali révolté à Médine; et depuis ce temps il n'a pas été rouvert. Ce canal est le même qui, de nos jours, passe au Kaire, et qui va se perdre dans la campagne au nord-est de *Berkel-el Hadj*, ou *lac des Pèlerins. Qolzoum*, le *Clysma* des Grecs, où il aboutissait, est ruiné depuis plusieurs siècles; mais le nom et l'emplacement subsistent encore dans un monticule de sable, de briques et de pierres, situé à 300 pas au nord de Suez, sur le bord de la mer, en face du gué qui conduit à la source d'*el-Nabâ*. J'ai vu cet endroit comme Niebuhr, et les Arabes m'ont dit, comme à lui, qu'il s'appelait *Qolzoum ;* ainsi d'Anville s'est trompé lorsque, sur une indication vicieuse de Ptolémée, il a rejeté *Clysma* 8 lieues plus au sud. Je le crois également en erreur dans l'application qu'il fait de Suez à l'ancienne *Arsinoé*. Cette ville ayant été, selon les Grecs et les Arabes, au nord de Clysma, on doit en chercher les traces, d'après l'indication de Strabon (3), *tout au fond du golfe, en tirant vers l'Egypte*, sans aller néanmoins, comme Savary, jusqu'à *Adjeroud*, qui est trop dans l'ouest: l'on doit se borner au terrain bas qui s'étend environ 2 lieues au bout du golfe actuel, cet espace étant tout ce qu'on peut accorder de retraite à la mer depuis 17 siècles. Jadis ces cantons étaient peuplés de villes qui ont disparu avec l'eau du Nil; les canaux qui l'apportaient se sont détruits, parce que dans ce terrain mouvant ils s'encombrent rapidement, et par l'action du vent, et par la cavalerie des Arabes bedouins. Aujourd'hui le commerce du Kaire avec Suez ne s'exerce qu'au moyen des caravanes qui ont lieu lors de l'arrivée et du départ des vaisseaux, c'est-à-dire sur la fin d'avril ou au commencement de mai, et dans le cours de juillet et d'août. Cette caravane qui en 1783 était composée d'environ 3,000 chameaux et de 5 à 6,000 hommes (4). Le chargement consistait en bois, voiles et cordages pour les vaisseaux de Suez, en quelques ancres portées chacune par 4 chameaux; en barres de fer, en étain, en plomb; en quelques ballots de drap et barils de cochenille; en blés, orges, fèves, &c.; en piastres de Turkie, sequins de Venise, et dahlers de l'Empire. Toutes ces marchandises étaient destinées pour *Djedda, la Mekke* et *Moka*, où elles acquittent la dette des marchandises venues de l'Inde et du café d'Arabie, qui fait la base des retours. Il y avait en outre une grande quantité de pèlerins, qui préféraient la route de mer à celle de terre, et enfin les provisions nécessaires, telles que le riz, la viande, le bois, et même l'eau; car Suez est l'endroit du monde le plus dénué de tout.

Du haut des terrasses, la vue portée sur la plaine sablonneuse du nord et de l'Ouest, ou sur les rochers blanchâtres de l'Arabie à l'est, ou sur la mer et le *Moqattam* dans le sud, ne rencontre pas un arbre, pas un brin de verdure où se reposer. Des sables jaunes, ou une plaine d'eau verdâtre, voilà tout ce qu'offre le séjour de Suez ; l'état de ruine des maisons en augmente la tristesse. La seule eau potable des environs vient de *el-Nabâ*, c'est-à-dire la *source* située à 3 heures de marche sur le rivage d'Arabie ; elle est si saumâtre qu'il n'y a qu'un mélange de *rum* qui puisse la rendre supportable à des Européens. La mer pourrait fournir quantité de poissons et de coquillages ; mais les Arabes pêchent peu et mal, ainsi lorsque les vaisseaux sont partis, ne reste-t-il à Suez que le Mamlouk qui en est le gouverneur, et 12 à 13 personnes qui forment sa maison et la garnison. Sa forteresse est une masure sans défense, que les Arabes regardent comme une citadelle, à cause de 6 canons de bronze de 2 livres de balle, et de 2 canonniers grecs qui tirent en tournant la tête. Le port est un mauvais quai, où les plus petits bateaux ne peuvent aborder que dans la marée haute : c'est néanmoins là qu'on prend les marchandises pour les conduire, à travers les bancs de sable, aux vaisseaux qui mouillent dans la rade. Cette rade, située à une lieue de la ville, en est séparée par une plage découverte au temps du reflux; elle n'a aucune protection, en sorte qu'on y attaquerait impunément les 28 bâtimens que j'y ai comptés. Ces bâtimens, par eux-mêmes, sont incapables de résistance, n'ayant chacun pour toute artillerie que 4 pièces pierriers. Chaque année leur nombre diminue, parce que, naviguant terre à terre sur une côte pleine d'écueils, il en périt toujours au moins 1 sur 9. En 1783, l'un deux ayant relâché à *el-Tor* pour faire de l'eau, il fut surpris par les Arabes pendant que l'équipage dormait à terre. Après en avoir débarqué 1,500 fardes de café, ils abandonnèrent le navire au vent, qui le jeta sur la côte. Le chantier de Suez est peu propre à réparer ces pertes ; on y bâtit à peine une caravelle en 3 ans. D'ailleurs, la mer, qui par son flux et reflux, accumule les sables sur cette plage, finira par encombrer le port, et il arrivera à Suez ce qui est arrivé à *Qolzoum* et à *Arsinoé*. Si l'Egypte avait alors un bon gouvernement, il profiterait de cet accident pour élever une autre ville dans la rade même, où l'on pourrait l'exploiter par une chaussée de 7 à 8 pieds d'élévation seulement, attendu que la marée ne monte pas plus de 3 et demi à l'ordinaire. Il réparerait ou recreuserait le canal du Nil, et il économiserait les 600,000 livres que coûte chaque année l'escorte des Arabes *Haouatât* et *Ayaïdi*. Enfin, pour éviter la barre si dangereuse du *Bogâz* de Rosette, il rendrait navigable le canal d'Alexandrie, d'où les marchandises se verseraient immédiatement dans le port. Mais de tels soins ne seront jamais ceux du gouvernement actuel. Le peu de faveur qu'il accorde au commerce n'est pas même fondé sur des motifs raisonnables; s'il le tolère, ce n'est que parce qu'il y trouve un moyen de satisfaire sa rapacité, une source où il puise sans s'embarrasser de la tarir. Il ne sait pas même profiter du grand intérêt que les Européens mettent à communiquer avec l'Inde. En vain les Anglais et les Français ont essayé de prendre des arrangemens avec lui pour s'ouvrir cette route, il s'y est refusé, ou il les a rendus inutiles. L'on se flatterait à tort de succès durables; car, lors même qu'on aurait conclu des traités, les révolutions, qui du soir au matin changent le Kaire, en annuleraient l'effet, comme il est arrivé au traité que le gouverneur du Bengale avait conclu en 1775 avec Mohammad-bek. Telle est d'ailleurs l'avidité et la mauvaise foi des *Mamlouks*, qu'ils trouveront toujours des prétextes pour vexer les négocians, ou qu'ils augmenteront, contre leur parole, les droits de douane. Ceux du café sont énormes en ce moment. La balle ou *farde* de cette denrée, pesant 370 à 375 livres, et coûtant à *Moka* 45 pataques (5), ou 236 livres tournois, paie à Suez en droit de *bahr* ou de mer 147 livres: plus, une addition de 69 livres, imposée en 1783 (6); en sorte que, si l'on y joint les 6 pour 100 perçus à *Djedda*, on trouvera que les droits égalent presque le prix d'achat (7).

(1) En 1784, l'Egypte consommait pour 2 millions et demi de ses denrées, et nous en rendait pour 3 millions. Or, cette branche étant au moins le cinquième de tout son commerce, il ne peut s'évaluer à plus de 15 millions d'actif au total.

(2) Les anciens ont pensé que la mer Rouge était plus élevée que la Méditerranée; en effet, si l'on observe que, depuis le canal de Qolzoum jusqu'à la mer, le Nil a encore une pente l'espace de 30 lieues, l'on conçoit pas cette idée si ridicule, encore qu'il semble que le niveau doit s'établir par le cap de Bonne-Espérance. Ajoutez qu'il est de fait que des vents continus d'un même côté élèvent les eaux sur les rives opposées: ainsi les vents d'est élèvent de 12 à 18 pouces le niveau de la mer dans les ports de Toulon, de Marseille et de la Catalogne; et la mousson de sud doit produire un effet semblable dans le canal long et étroit de la mer Rouge: mais par inverse la mousson de nord doit produire l'effet contraire; dans tous les cas la supposition des anciens est à recommencer.

(3) Strabo, lib. XVII: or la guerre de Troie, selon des calculs qui me sont particuliers, correspond au temps de Salomon. Voyez un *Mémoire sur la chronologie ancienne*, inséré dans le *Journal des savans*, janvier 1782; et dans l'*Encyclopédie par ordre de matières*, tom. III des Antiquités.

(4) Elle resta plus de 40 jours assemblée, différant son départ par diverses raisons, entre autres à cause des jours *malheureux* dont les Turks ont la superstition comme les Romains. Enfin elle partit le 27 juillet, et arriva le 29 à Suez, ayant marché 29 heures par la route des Haouatâs, une lieue plus au sud que le lac des Pèlerins.

(5) C'est le nom que les Provençaux donnent au dahler de l'Empire; d'après les Arabes, qui l'appellent *Riâl abou-tâqa*, ou *père de la fenêtre*, à cause de son écusson, qui ressemble, selon eux, à une fenêtre. Le dahler vaut 5 livres 5 sous de France.

(6) En mai 1783, la flotte de Djedda, consistant en 25 voiles, dont 4 vaisseaux percés de 60 canons, apporta près de 30,000 fardes de café, qui, à raison de 370 livres la farde, font un poids total de 11,100,000 livres, ou 101,000 quintaux; mais il faut observer que les demandes de cette année furent un tiers plus fortes qu'à l'ordinaire. Ainsi l'on doit compter 60 à 70,000 quintaux par an. La farde payant 216 livres de droits à Suez, les 30,000 fardes ont rendu à la douane 6,480,000 livres tournois.

(7)

A Moka	16 liv.
A Suez	147
Plus	69
Total des droits	232
Achat	236
TOTAL	468

A quoi joignant le fret, les pertes, les déchets, on ne doit pas s'étonner si le café Moka se vend 45 et 50 sous la livre en Egypte, et 3 francs à Marseille.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Séance de la chambre des députés du 14 juin.

PRESIDENCE DE M. DUPIN AINE.

A une heure et demie, la séance est ouverte.

Après la lecture du procès-verbal, M. le président donne quelques explications sur une omission dans l'ordre du jour, qui devait porter une réunion dans les bureaux pour l'examen du projet de loi relatif à l'exécution du traité conclu avec les Etats-Unis.

Cet examen sera mis à l'ordre du jour de demain.

M. le maréchal Lobau monte à la tribune. (Ecoutez! écoutez!)

La chambre ne s'étonnera pas de ce qu'on vienne répondre à l'étrange discours qu'elle a entendu à la séance d'hier. J'ai peu de goût pour la tribune ; il m'a fallu un grand effort pour me décider à y paraître. Mais il m'a été impossible de ne pas protester contre les insultes adressées hier à l'un de mes plus illustres compagnons d'armes. Je ne pouvais croire que de telles paroles pussent être prononcées dans cette enceinte, où la gloire nationale devrait être honorée. Après avoir versé notre sang pour la patrie, nous croyions avoir droit au respect de nos concitoyens. (Oui ! oui! Très bien !) Celui que l'on a osé venir insulter hier, est une des gloires de notre armée. Il ne se peut pas que la chambre ne manifeste point sa haute improbation. (Très bien !) Je demande qu'il ne soit fait au procès-verbal aucune mention du discours de M. Bricqueville. (Mouvemens divers.)

Un instant d'agitation succède à ce discours.

M. *Salverte :* Messieurs, un des plus braves chefs de notre armée, M. le maréchal Lobau, est venu repousser à cette tribune les attaques dirigées contre un de ses compagnons d'armes. Il a bien fait, et le procès-verbal en fera une mention éclatante.

L'orateur ne pense pas toutefois que l'on puisse adopter la proposition du maréchal. Le procès-verbal doit être le tableau exact des séances. M. de Bricqueville répondra de son discours et il ne déclinera aucun genre de responsabilité. (Murmures prolongés.) Ce serait, Messieurs, continue l'orateur, une attaque contre la liberté de la tribune. (Nouveaux murmures.)

Une voix : Dites la licence.

Voix nombreuses : Oui! oui! La licence!

M. Salverte : Nous avons un président ; c'est lui qui est chargé de maintenir l'ordre, et d'empêcher que les orateurs ne s'en écartent. (Ah! ah!)

M. *Vérollot :* Il ne l'a pas fait!

Les regards se portent sur M. Béranger, vice-président.

M. de Bricqueville, qui était dans un des couloirs, prend sa place près de M. Larabit et du maréchal Clausel.

M. *Salverte :* Vous n'avez pas interrompu le préopinant, je demande qu'on ne m'interrompe pas. Il est impossible que la majorité ait le droit de faire rayer du procès-verbal un discours de la minorité.

M. Martin (du Nord) : Ce n'est pas seulement une pensée généreuse, c'est un sentiment de justice qui me fait monter à cette tribune.

M. *Garnier-Pagès : Je* demande la parole. (Mouvement.)

M. *Martin :* Je n'appartiens pas à l'armée ; mais il m'est impossible de ne pas m'associer à la haute improbation manifestée contre les attaques adressées à l'une de nos plus grandes illustrations. (Très bien!)

Le règlement n'a pas prévu de proposition semblable à celle de M. le maréchal Lobau. Il n'avait pas pu prévoir de tel excès. Je ferai une proposition qui, je crois, aura le même but et le même effet, c'est que la chambre ordonne l'insertion entière au procès-verbal du discours de M. le maréchal Lobau. (Oui! oui! appuyé! appuyé!)

M. le président: Je regrette ou plutôt je déplore ce qui s'est dit à la séance d'hier. Les discussions doivent porter sur les choses et jamais sur les personnes. Cette règle n'admet pas d'exception.

La vieille gloire de M. le maréchal Soult, et les hautes fonctions dont il est revêtu doivent le mettre à l'abri de ces attaques. Si elles sont demeurées hier sans réponse, celle qu'elles viennent de recevoir d'un des plus anciens frères d'armes de M. le maréchal, et l'adhésion éclatante que la chambre a donnée à ses paroles, seront pour M. le maréchal une première réparation. Je suis même convaincu que si M. Bricqueville, en qui la générosité peut s'allier avec une certaine fougue, était présent...

Quelques voix : Il est ici.

M. le président, continuant : Il exprimerait à la chambre le regret d'avoir à ce point affligé ses collègues et manqué aux convenances parlementaires.

M. Bricqueville : Je demande... (M. le maréchal Clausel l'arrête et l'empêche de parler.)

M. le président, se tournant vers M. Bricqueville : C'est au nom de la dignité de la chambre, de son caractère personnel auquel il sait bien que je rends hommage, que j'aimerais à lui voir donner ce témoignage de la bonté de son cœur. Dans tous les cas, je mettrai aux voix la proposition qui vient de vous être faite par M. Martin.

M. Bricqueville se lève de nouveau et semble vouloir prendre la parole; M. le maréchal Clausel l'arrête encore.

La proposition d'insérer en entier au procès-verbal le discours de M. le maréchal Lobau est mise aux voix.

Les sections en masse et aux extrémités plusieurs membres, parmi lesquels nous remarquons MM. Laffitte, Goulman, Bernard de Rennes, se lèvent pour. Quelques membres des extrémités ne votent pas. MM. Garnier-Pagès, Daris-Dufresne, Leprovost, Voyer d'Argenson et Tardieu votent contre.

M. le président : La chambre ordonne que le discours de M. le maréchal Lobau sera inséré en entier au procès-verbal. Une assez longue agitation succède à ce vote.

1799.

FRA DIAVOLO.

PREMIERE JOURNEE.

—Quoi ! vous auriez connu ?

—Plus que cela ; mais ne m'interrompez pas, je commence.

J'étais depuis quelques mois en garnison à Ancône. L'insurrection italienne qui, dans le royaume de Naples et les départemens romains, était devenue sérieuse et puissante au point de chasser de toutes les places fortes le peu de troupes françaises que le directoire y entretenait, ne s'était pas encore manifestée sous un jour bien inquiétant dans la Marche d'Ancône. Aussi le service de la place était assez doux, et sans les instructions, les revues, les heures de garde et quelquefois les arrêts, nous aurions eu la journée entière à dépenser en promenades sur terre et sur mer, et à flâner auprès des belles et chaudes Italiennes. Quoi qu'il en soit, nous étions heureux alors, et nous l'eussions été davantage encore sans la crainte de nous voir bientôt harcelés à notre tour, et sans les déplorables nouvelles qui nous venaient de nos camarades cantonnés dans la Calabre, les Abruzzes et les Etats du pape. Nous savions que les insurgés, au nombre formidable de quarante mille hommes, commandés par le trop célèbre cardinal Ruffo, vicaire et lieutenant-général du royaume de Naples, parcouraient en incendiaires les Deux-Siciles et la Calabre, où, au mépris des capitulations signées, ils pillaient et saccageaient toutes les villes, rebelles ou non. Crotone, Cosenza, Muro et Alta-Mura furent ainsi victimes de ces loyaux royalistes qui prétextaient le rétablissement de Ferdinand IV pour se livrer impunément à mille excès, et tachaient de sang la croix blanche de leur chapeau. En sous-ordre, dans cette armée de bandits, rendez-vous des lazzoronis de toutes les nations, et dans laquelle des émigrés français n'avait pas honte de servir, on citait Pausanera, napolitain, convaincu de quatorze meurtres ; Sciarpa, ancien chef de sbirres, exilé autrefois pour vingt crimes ; et surtout le fameux Fra Diavolo, ex-moine, ex-galérien, qui, à la tête de cinq cents de ses derniers camarades évadés comme lui des bagnes de Messine et de Palerme, était entré dans l'armée de Ruffo comme officier supérieur. Ainsi composée, l'armée royale parcourut et soumit bientôt la Calabre, les Abruzzes et le royaume de Naples; puis, marchant en auxiliaire sur Rome, elle en chassa les Français, et peu à peu se répandit dans la Marche d'Ancône, où elle poursuivit le cours de ses pirateries.

Rétrogradons de quelques mois.

J'avais fait à Ancône une maîtresse, une jeune, grande et belle femme, Marietta. Cette connaissance était d'autant plus heureuse pour moi, alors simple sous-lieutenant, que Marietta, par la richesse de ses meubles et de sa toilette, annonçait plus que de l'aisance. Pourtant elle ne possédait ni terres, ni palazzi, et j'étais—elle me l'avait juré cent fois, et je m'en étais convaincu—le seul homme qu'elle favorisât de son amour. Souvent je lui avais demandé d'où lui venaient ce luxe de tapis et de marbres, ces tableaux de maîtres et ces hautes glaces de Venise ; mais elle éludait adroitement la question, ou me fermait la bouche par un baiser, et je n'insistais pas. Au fait, que m'importait à moi la source de tant d'or ? Pour moi, Marietta était folle ; elle était ravissante de grâce et de passion, et chantait délicieusement, en s'accompagnant de sa harpe, une voluptueuse *canzonetta*. Que me fallait-il de plus ?

Un soir—j'étais ce soir-là de garde à la Porte-de-France, où je devais être rendu avant dix heures—je me laissai entraîner chez Marietta, mais dans l'intention de ne rester que peu de temps. Je la trouvai à table ; elle était seule ; elle me pria de lui tenir compagnie, et j'acceptai. Le souper, fut long, pétillant et coupé d'entr'actes. Elle avait d'excellent vin d'Italie, léger, mais perfide, que l'on buvait en pleine sécurité, et qui me fit oublier à moi et mon service et mes dix heures et les arrêts forcés. Marietta aussi avait trop bu, et, dans son demi-vin, elle était adorable ; elle m'enlaçait de ses bras comme un serpent, et me disait de ces petits mots d'amour, sans suite, vagues et isolés, qui ont tant de charmes dans la bouche d'une femme animée.—*Mio anima !....bella anima !.....ben mio !....*

Puis, des caresses, des étreintes et des soupirs. C'était le délire de la passion.

Tout à coup un léger bruit se fit entendre à la porte d'entrée ; c'était le grincement d'une clé dans une serrure qui s'ouvrait.

Chut ! me dit Marietta, se relevant à-demi, et d'une main me faisant signe d'abandonner son bras blanc et nu que je mordais de mes baisers.

—*Chut ! chut ! zitto maledetto !*

Je me tus. nous écoutâmes. Elle, tremblante ; moi, impassible.

Un homme, en effet, montait l'escalier ; ce n'était ni un voleur ni une première visite [illegible] sans aucun signe de précipitation ou de frayeur [illegible] à demi-voix, avec l'accent napolitain [illegible] *Madona del Carmel*....

—Nous sommes perdus ! [illegible] Marietta [illegible] me regarder [illegible] me tuera ; il nous [illegible]

[illegible] s'ouvrit ; un homme parut et [illegible] me voyant.—Fra Diavolo.

[illegible] terrible nom, un de ces noms [illegible] suspendre la circulation du [illegible] yeux.

C'était [illegible] lazzaroni dans [illegible] sante con[illegible] et d'une [illegible] sur le seuil, [illegible] et les bras [illegible] vaste poitrine ; ses yeux d'un [illegible] mat, son [illegible] noir, ses favoris touffus et noirs, [illegible] contractées les lèvres, [illegible] en faisaient comme une [illegible] effrayante au milieu d'un rêve [illegible] amour. Sa [illegible] celle d'un homme du peuple, simple, mais pro[illegible] chapeau gris-blanc à larges bords, une veste gri[illegible] sée sur sa poitrine ; une ceinture bleue, et des [illegible] dessinant des jambes d'une rare perfection. Une [illegible] jambes dont le tremblement peu prononcé, mais [illegible] ressemblait assez à celui d'un homme qui, dans [illegible] journée d'hiver, grelotte de froid sur le pavé des rues, contrastait avec l'immobilité frappante de sa physionomie. Je compris que la peur était le pire de tous les [illegible] prendre, et, me dressant en même temps que je [illegible] à la garde de mon sabre, je le sommai de [illegible]

—Me retirer ! reprit-il avec un sourire dédaigneux [illegible] la tête d'un air d'indifférence et de pitié.—[illegible] *Francese !* Puis il ajouta, en accompagnant sa p[illegible] d'un ricanement féroce, d'un rire de tigre :—Recommande ton ame à Dieu. Tu ne feras plus l'amour demain.

Et son pied ayant heurté le corps de Marietta évanouie sur le plancher, il la [illegible] fortement, la releva, l'assit sur le sofa et lui dit :

—Tiens, Marietta, regarde ; voici un spectacle sur lequel tu ne comptais pas. Cela te plaît-il ?.... Pas de ré[illegible] Attends.

[illegible] eût-elle répondu, pâle, froide, sans haleine [illegible] ?—Ah ! tu ne réponds pas, Marietta ! Mais [illegible] rendra la vie mieux que tous les élixirs des [illegible]

[illegible] disant cela, il fouillait sa ceinture [illegible] brillant, dont il promenait [illegible] sur le sein blanc de Marietta [illegible] sang [illegible] perles fines, on aurait dit un [illegible] rouge autour de son cou ; [illegible] rapide, [illegible] sur sa robe, et la [illegible] de douleur.

—Tigre ! m'écriai-je en m'élançant [illegible] Il me vit venir, et m'interrompit froidement :

—A nous maintenant, *bel Sigisbeo* [illegible] vite ; nous avons là un témoin à notre duel. U[illegible] n'est-ce pas, *Francese ?...*

—En garde ! lui criai-je.—Mon [illegible]

Avec tout autre que lui, je n'aurais [illegible] l'inégalité des armes ; mais le cas [illegible] les lazzaronis maniant le poignard [illegible] jongleur indien, et Fra Diavolo [illegible] paraissait sûr de son but. Je [illegible]

C'était un singulier spectacle que [illegible] tant, dans un riche et magnifique appartement [illegible] ondulées, et dont les glaces Psyché [illegible] nos mouvemens, nos bottes, nos feintes, et [illegible] de nos physionomies. Autour de nous, une [illegible] servie, et, sur un sofa, une femme en robe blanche [illegible] sins rouges de sang, une femme au sein dé[illegible] d'effroi et de douleur, et voyant se battre deux amans qu'elle aimait peut-être avec passion, qui sait-on ? les Italiennes surtout, sont si difficiles à comprendre !

La lutte fut longue, et la victoire disputée plus que je ne l'espérais ; car Fra Diavolo, plus grand et plus robuste que moi, ne pouvant me toucher par adresse, voulait me fatiguer et me faire succomber de lassitude. Et puis, au commencement du combat, j'entendais dans ma tête un bourdonnement qui me troublait, et j'avais devant les yeux comme un voile de gaze qui, je le craignais, ne me permettrait pas d'attaquer et de riposter avec netteté. En un mot, le vin d'Italie et les embrassements de Marietta m'avaient presque enivré.

Enfin, la pointe de son poignard me découpa un doigt. La douleur, l'absence de ce doigt, firent vaciller un instant le sabre dans ma main, et je me crus mort. Heureusement je serrai fortement mon arme, et, furieux de désespoir, je portai sur le flanc de Diavolo un coup vigoureux qu'il ne put parer qu'à moitié. Il chancela, fit quelques pas en arrière, et me laissa tout juste la place de me dérober à son poignard par la porte qu'il avait laissée entr'ouverte. Sans ce merveilleux hasard j'étais perdu, car il ne me restait plus de forces pour une minute ; j'étais faible et pliais sur mes genoux, comme un convalescent après une [illegible] d'hôpital.

Enfin, me voilà sauvé !

Mon premier soin fut de courir au poste chercher du renfort, afin de délivrer, s'il était possible, Marietta dont je ne prévoyais que trop le sort. Mais le poste était éloigné ; il fallut du temps et quand nous revînmes au lieu de la scène, le premier acteur avait disparu. Je n'y trouvai que mon doigt, du sang de Diavolo à sa ceinture bleue, et la tête de Marietta sur la table, dans un plat d'argent.—C'était horrible.

Il était minuit quand je rentrai à la caserne de la Porte-de-France. J'avais de moins mon index et ma maîtresse, et, pour consolation quinze jours d'arrêts forcés.

Fra Diavolo fut pris et fusillé, mais plus tard.

(*A continuer.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Pilgrim, Page, New-York, P. Laidlaw.

ARRIVES.

Bateau de Whale, Wheaton, des passes, avec le brick Everet, les goëls. Empress et Matamoros.

Brick Everett, Fitch, 46 jours de Boston, à William G. Hewes & co.

Goël. Matamoras, Noyes, de Matamoros, à George Webber.

Goël. Empress, Thompson, en 13 jours de Véra-Cruz.

Bateau à vapeur Bonita, Swain, de Vicksburg.

Bateau à vapeur Navarino, Buckner, de Louisville.

Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, du Bayou-Sarah.

EGARE.—Un *BILLET* de Selphise Lastour, ordre T. Nicolet, et endossé par F. Frey & Co. daté le 10 août 1832, à un an de date, de la somme de huit-cents piastres, et portant hypothèque par acte passé chez Carlile Pollock, notaire. Le dit billet ayant été acquitté, et des mesures ayant été prises pour le rendre de nul effet, si ce n'est au véritable propriétaire, la personne qui peut l'avoir trouvé est priée de le remettre chez M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 21 août—3

AVIS—*BANQUE DE LA CITE*—Nelle.-Orléans, le 17 août 1833—Les personnes qui ont négligé de payer les termes dûs sur les actions de cette Banque, sont, pour la dernière fois, prévenues que si ces termes ne sont pas payés avant samedi prochain, 24 du courant, la Direction déclarera ce jour là que tous les actionnaires délinquans ont irrévocablement perdu leurs actions.

21 août H. LAVERGNE, caissier.

CHARRETTES de différentes grandeurs, Roues de Charrettes, Drays et Brouettes, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH,

21 août Nouvelle Levée, No 15

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,

21 août rue Royale, No. 103.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,

21 août rue Royale, No. 103

12 BOITES Sardines fraiches; 25 barriques Vin de Médoc, 25 paniers Chablis, 25 paniers Champagne première qualité, à vendre par JULES LE BLANC,

21 août rue Royale, No. 103

TOILE à draps écrue du pays 4-4, convenable aux marchés du Mexique ; aussi, quelques balles Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, à vendre par

21 août LINCOLN & GREEN.

JEUNE GARDE D'ORLEANS,

GARDE A VOUS!!!

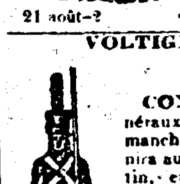

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 25 courant, et se réunira à 6 heures du matin, au domicile du capitaine, rue des Remparts entre Quartier et Bayou, équipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine, E. A. MICHEL,

21 août—2 maréchal-des-logis chef par interim.

VOLTIGEURS D'ORLEANS,

ORDRE DE SERVICE.

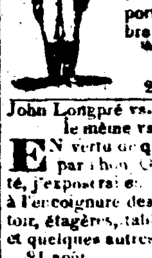

CONFORMEMENT aux ordres généraux, la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, et se réunira au lieu ordinaire, pour 6 heures du matin, en tenue d'été, veste et pantalons blancs, plumet et accoutrements complets. Ensuite pour délibérer sur des affaires importantes pour la compagnie. Chaque membre est requis de s'y trouver.

Par ordre du capitaine, MONDELLI,

21 août 1er. sergent.

John Longpré vs. John Carteins—le même vs. le même—le même vs. le même—le même vs. le même.

EN vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. C. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 2 septembre, à 5 heures, à l'encoignure des rues de la Commune et Girod, un comptoir, étagères, tables, chandeliers, chaises, liqueurs, verres et quelques autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

21 août L. DAUNOY, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions d'Alexandre Gordon, Veuve Etienne Lacoste, Pierre Dévergne, Thomas Fullam, Louis Charles Mallard et Sabina McPherson, de présenter leurs réclamations au bureau du Régistre des Testamens, sous dix jours à dater de la présente publication, à l'effet que le soussigné, administrateur des dites successions, puisse rendre ses comptes, et faire la répartition des fonds qu'il a entre les mains.

Par ordre de la cour,

21 août W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testamens*—Il sera vendu le 23 septembre 1833, à la Bourse à midi, l'esclave nommé Douglass, appartenant à la succession de John C. Wallace.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, pour un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque.

Par ordre de la cour,

21 août W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 16 septembre 1833, à midi, à la Bourse, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu James Duffy, les esclaves suivans; savoir:

Un nègre nommé Elias, âgé d'environ 21 ans, appartenant à la succession du défunt : l'intérêt des deux esclaves, Salomon, âgé de 16 ans, et Nero, âgé de 57 ans, appartenant conjointement à ladite succession et à Aaron G. Wilson, en proportions égales.

Conditions : 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Branch W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 août.

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi 2 Septembre 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Mme. Jeanne Dessales, décédée épouse de Pierre Dulcide Barran, rue Condé, entre St. Philippe et Ursulines, les Meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à sa succession.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,

19 août W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de feu PIERRE CLAPIER—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu PIERRE CLAPIER, ait lieu en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public, MERCREDI, 28 DU COURANT, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour administrer les biens appartenant à cette succession et à l'effet de fixer les conditions auxquelles les dits biens seront vendus.

Par ordre de la cour.

19 août W F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 10 août 1833—*E. Strong vs. ses créanciers et les créanciers de Strong & Myers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, notaire [illegible] à l'effet de déli[illegible] même temps tou[illegible]

[illegible] Par ordre de [illegible] greffier

Bureau des D[illegible] Citoyens [illegible] Louisiane.

AVIS est par le présent [illegible] que les livres de souscription au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane seront fermés le 29 du courant, à 3 heures de l'après-midi. Par ordre de la Direction.

19 août R BARAU, sect.

UN homme intelligent et actif et qui ne craint pas sa peine, offre ses services aux personnes qui ont des recouvrements à faire; il donnera des sécurités convenables. S'adresser rue Royale, No. 139. 9 août

ANTOINE BEL, ayant fixé son départ à la fin de cette année, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vendra aux prix les plus modérés, les marchandises qu'il a en magasin, jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle il doit livrer la maison qu'il occupe ; il prie en même temps les personnes qui peuvent lui devoir, de vouloir bien solder leurs comptes, ou de venir régler avec lui.

19 juil—19

MME. VEUVE DUPAS encoignure des rues Chartres et Toulouse vient de recevoir et offre à vendre, Gelée de Groseilles, Sirop de Groseilles.

14 août—3

TOILE A DRAPS du pays 4-4; do. Russie, serges espagnols, ayant droit au drawback; quelques balles de cotonnade et cotons écrus et robes blanches en caisse, à vendre par

10 juillet LINCOLN & GREEN.

VENTE PUBLIQUE.

IL sera vendu le 30 du présent mois et jour suivant, par ordre de la Cour des *Preuves*, au domicile de feu Promire, paroisse Assomption :

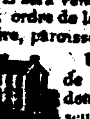

Une HABITATION de près de 7 arpens de face établie en sucrerie, dans quels 2 arpens et demi ont 80 arpens de profondeur le surplus seulement 40, avec la récolte pendante, mais, &c., l'acquéreur pourrait devenir actionnaire à la banque de l'union de la Louisiane en donnant à cette banque, une hypothèque sur une dixaine d'esclaves et obtenant la radiation de celle qui pèse sur même nombre de ceux de la succession et payant à la dite banque une somme de $5,250 due par la propriété, et la différence en quatre termes égaux, le 1er en mars 1833.

Les esclaves payables en deux termes;

Les animaux, outils aratoires &c. meubles, toutes sommes au-dessous de $20 payables en mars 1834, celles de $20 et au-dessus, moitié en mars 1834, et moitié en mars 1835.

A. GUILLET,

21 août-2-1ps. Subrogé Tuteur.

PAR J. LEVY & WHITING.

VENDREDI prochain, 23 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à 11 heures, sans réserve, 100 caisses bottes, souliers, brodequins, &c. dernièrement reçues en bon état, et convenant pour cette saison.

Conditions : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 21 août

PAR H. J. DOMINGON.

VENTE A TERMES, de *BOTTES, SOULIERS ET HABILLEMENS.*—A commencer de mardi prochain, 27 du courant, et à continuer le jeudi et le samedi suivants. Il y a 200 ballots des articles ci-dessus mentionnés, bien choisis et propres à la saison actuelle et à la prochaine, maintenant en débarquement.

Conditions à la vente. 21 août

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu, rue de la Commune, au faubourg Ste. Marie, derrière la maison de M. Baron jr., à 5 heures de l'après-midi, 2 jeux de chaudières à sucre, composés chaque chaudières, 48 × 25, 54 × 26, 60 × 28, 68 × 30, 72 × 32.

On annoncera les conditions. 21 août.

PAR TRICOU & CANONGE.

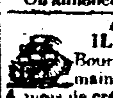

IL sera vendu le jeudi, 22 août, à midi, à la Bourse, la belle goëlette fine voilière ARGO, maintenant mouillée au port libre. Conditions:—4 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Pour l'inventaire s'adresser aux encanteurs. 19 août

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi 24 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une habitation située dans la paroisse Ascension à 25 lieues de la Nouvelle-Orléans, ayant 16 acres de face au lac Verret, sur 40 de profondeur, faisant en tout 627 acres de superficie, la dite habitation a droit à la double concession, il y a dessus deux superbes moulins à planches, l'un à vapeur de la force de 40 chevaux, et l'autre à chevaux ; le premier a environ 100 pieds de longueur sur 30 de largeur, le tout neuf et bien conditionné ; ensemble avec 5 esclaves à talens, ingénieurs et sciours de long, et enfin les ustensiles, aratoires, bateaux, chevaux, &c. La susdite habitation a un ferry à perpétuité qui est susceptible de donner un grand revenu.

Il y a une très riche cyprière de chaque côté du bayou ; pour plus amples renseignemens, s'adresser à l'encanteur qui en a le plan.

Conditions—Payables dans 8 années par portions égales, moyennant 6 0-0 d'intérêt l'an, l'acheteur se chargeant d'une hypothèque de $6,000, consentie en faveur de la Banque du Canal et payable dans 9 ans par huitième et dont le premier est échu depuis le 1er. courant. 16 août

Vente par l'hon. Charles Fagot, juge de la paroisse St. Bernard.

PAR ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et sur l'avis d'une assemblée de famille, il sera vendu le vendredi 20 septembre prochain et les jours suivants, à 11 heures du matin, sur la propriété ci-après mentionnée et située dans la paroisse St. Bernard à environ 5 miles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, rive gauche du fleuve, par le ministère de l'honorable juge Charles Fagot, agissant ex-officio comme encanteur public en la paroisse St. Bernard, la propriété suivante et toutes ses dépendances, instruments aratoires, chevaux, voitures &c. &c., appartenant à la société qui a existé entre Messieurs Augustin Vivant et Pierre Urbain Forestier, savoir :

HABITATION BEAUSEJOUR.

Un morceau de terre situé rive gauche du fleuve à environ cinq milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant mesure française un arpent de face au fleuve Mississipi et s'étendant en profondeur jusqu'au lac, désigné par le numéro 9 (neuf) sur un plan qu'ont fait faire les vendeurs de l'habitation St-Amand, lequel plan est déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. pub., par acte en rapport du dit notaire le 10 avril 1832, lequel morceau de terre est borné par en haut par le lot désigné sur le même plan sous le No. 8 et par en bas par la limite du lot No. 10 ; le dit morceau de terre No. 9, fesant anciennement partie de l'habitation des MM. St Amand, est vendue sans garantie pour tout surplus de mesure en profondeur qui excédera la distance de quatre vingts arpens du fleuve. Ensemble avec les édifices qui sont dessus et qui consiste en une jolie maison de maître, deux bâtimens accessoires, magasin, hôpital, quatre cabanes à nègres, poulailler, &c., lesquels édifices sont tous neufs et viennent d'être achevés à l'exception de la maison de maître à laquelle il reste encore quelque chose à faire, comme le tout se comporte lors de la vente.

L'habitation Beauséjour est vendue sujette à une hypothèque qui existe sur elle pour sûreté du paiement d'un dernier billet souscrit par les vendeurs se montant à $2,533 33¼. Les vendeurs s'obligeront dans l'acte de vente au payement de ce dernier billet à son échéance et donneront aux acquéreurs pleine et suffisante garantie pour la radiation de l'hypothèque quand le susdit dernier billet de $2,533 33¼ sera par eux retiré et payé.

Il sera aussi vendu sur les lieux (séparément de la terre et des édifices) les instrumens aratoires, les lots de bois de charpente et de cordes de bois, un lot de pieux et de planches, les animaux, un cabriolet et autres objets mobiliers.

Conditions et termes de la vente.—L'habitation Beauséjour ensemble avec les édifices qui sont dessus à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets égaux endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement ; pour tout ce que sera vendu séparément de la terre et des édifices tel qu'il est dit ci dessus, la vente se fera au comptant pour toute somme qui sera au dessous de cent piastres et en billets à 60 jours et endossés à satisfaction, pour toute somme au dessus de cent piastres—aucun des effets mobiliers ne sera délivré avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant M. Félix de Armas, notaire public, dans la ville de la Nouvelle-Orléans. 14 août—6

DROGUES, MEDECINES, ETC.

BONNABEL ET FRERES, pharmaciens, rue Tchoupitoulas, reçoivent par le Wm. Henry, de Philadelphie, un assortiment de drogues, médecines, &c.

2 barils moutarde blanche; 3 do. noire ;
5 grosses seringues de toutes grandeurs;
1 grand assortiment de toute espèce d'herbes médicinales;
Une balle de 5 grosses peaux blanches ;
10 douzaines bandages à pommes d'ivoire ;
1 balle cire vierge; 2 do quassia amara ;
50 livres cannelle blanche ;
3 grosses brosses à dent, assorties;
300 livres camphre;
2 caisses manne, &c. 19 août

AVIS—Les créanciers de la succession de feu Jean-Baptiste Doublet sont invités à présenter leurs comptes au soussigné, exécuteur testamentaire du défunt, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de vouloir bien régler avec lui dans le plus bref délai.

16 août—3 MAURICE PIZETTA.

AVIS—Le public est prévenu de ne pas acheter ou recevoir en paiement huit billets à ordre signés par moi et endossés par la veuve Castein, sous la date du 3 d'août 1831, pour la somme de $345 chaque, et donnés à Louis Allard et à la Compagnie du Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain; à considération pour laquelle ces obligations ont été données n'ayant pas été reçue, je suis déterminé à ne pas les payer.

16 août—3 J. L. RABASSA.

BILLET PERDU.

IL a été perdu depuis quelques jours, un billet de la somme de 500 piastres, tiré par J. B. Voisin à l'ordre de M. Joseph Dolliole et endossé par ce dernier, daté du 24 octobre dernier, à un an de date. Celui qui aurait ce billet en sa possession, comme il ne lui est d'aucune utilité, vu que le paiement en a été arrêté, recevra de sincères remercîmens en le rapportant à la soussignée, ou une récompense honnête si on l'exige.

POPOTTE DUPUY,

16 août—4 rue Dumaine, No. 150.

LES certificats des actions Nos. 418 et 419 de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, le premier pour trois et le second pour deux actions, ayant été égarés, avis est par le présent donné que la demande des duplicatas a été faite à la Direction.

D. BOSSIER.

14 août. J. V. BOSSIER.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, reçus dernièrement par le navire Bolivar, du Hâvre,

Un assortiment des meilleurs Cordiaux, tels que :
Huile de Kirshwasser, Crême de Cachou,
Crême de Noyau, blanche et rougeâtre,
Crême de Rose, Crême de Thé,
Marasquino, Credato, Vanille, Rosolio,
Curaçao double-Hollande,
Ratafia de Grenoble, Guignolet d'Angers,
Eau-de-Vie de Dantzick, ou Eau-d'Or,
Crême de Fleur d'Oranges, Crême de [illegible],
Merises à l'eau-de-vie, grandes bouteilles,
Aussi : Chocolat doux de Paris [illegible]
Sirop de Groseille, [illegible]
Un choix très-délicat des [illegible] Gelées, [illegible] Coings, Groseilles, Framboises, [illegible] en pots de [illegible] douzaines Moutarde française [illegible]

T. LANAVIT,

7 août encoignure des rues de la Douane et Bourbon

TRAPPE [illegible] à vendre par [illegible]-BOOTH & CO

17 mai